Le domaine public maritime de Dakar : élites, pouvoir et impunité

L’objectif de cette étude est d’attirer l’attention générale sur la gravité des assauts répétés que l’on a fait subir au domaine public maritime (Dpm) de la presqu’île du Cap-Vert génération après génération. Nous avons atteint la côte d’alerte depuis belle lurette. C’est pourquoi il était important qu’un exercice empirique, certes limité, se propose d’évaluer la profondeur du mal et des pistes de réflexion qui ne sont qu’un point de départ et non un aboutissement vers l’absolutisme administratif si caractéristique de la chefferie d’Etat sénégalaise.
L’étude a été menée au pas de charge, malgré une modicité de moyens financiers sans commune mesure avec les exigences logistiques et de pluridisciplinarité requis en la matière. Grâce à une équipe réduite composée d’un sociologue, d’un journaliste, d’un juriste et de plusieurs enquêteurs chevronnés de terrain, nous avons pu observer tout le littoral de la presqu’île en l’espace de quatre mois et nous entretenir avec une kyrielle de personnes ressources et d’institutions, les unes consentantes, les autres réticentes voire défiantes. Nous ne nous sommes laissés guider que par la nécessité impérative de coller aux faits surdéterminants, de nous en tenir aux conclusions forcément limitées que nous permettent pour l’instant l’analyse des données recueillies et de proposer des voies alternatives qui puissent tirer le Sénégal et sa fabuleuse presqu’île de la zone de laisser-aller et de laisser-faire qui l’ont transformée en quelques décennies en une aire marine agressée, en dernier ressort, par l’égoïsme et la boulimie destructrice des élites financières, politiques, intellectuelles et religieuses.

Contrairement à des études précédentes, souvent parcellaires et incomplètes, cette dernière a procédé au relevé minutieux des cas avérés de violations du domaine public maritime. Les dysfonctionnements ainsi observés ont invariablement conduit quelque fonctionnaire à toujours fermer les yeux moyennant un bakchich à la mesure de l’infraction délibérément commise, ou tel administrateur, promoteur, élu local, agent technique, courtier, autorité coutumière, agent assermenté et intermédiaire douteux à passer à travers les mailles parfois trop larges d’un corpus juridique et réglementaire encore inadapté voire aveugle à la tyrannie d’une petite poignée d’apparatchiks souvent mus par des instincts mal maîtrisés d’accumulation indue des richesses foncières publiques ou de revenus illicites.

Cette étude ne participe donc pas de la coquetterie intellectuelle. Elle répond à une nécessité de l’heure. Le réformateur sénégalais, et plus particulièrement les gouvernements successifs, se sont engagés dans une série d’actions et ont posé des actes sur lesquels nous avons cru devoir poser un regard lucide, celui de l’observateur impartial dont la distanciation avec l’objet même de son sujet, lui restitue la plénitude de l’indépendance d’esprit face à la réification du vol comme moyen principal d’accumulation des ressources foncières publiques. Comme dans toutes les études de ce genre sur la gouvernance dans le contexte d’un système étatique entièrement concentré entre les mains d’un seul homme, tous les chemins mènent irrémédiablement au chef de l’Etat et à ses collaborateurs les plus directs. Il n’est pas facile de disséquer les véritables mobiles qui instruisent la prise de décision dans le secret des délibérations menées sous l’impulsion et l’autorité directes ou indirectes du premier magistrat de la nation. Mais, il n’est pas difficile de reconstituer le puzzle de contradictions et d’identifier le fil conducteur des décisions relatives aux violations du Dpm. Comme une sorte de DNA, les empreintes de ces violations sont inaltérables et laissent la nature et le volume des constructions entreprises sur le Dpm livrer les secrets des crimes commis sur le Dpm contre la collectivité nationale.

Nous n’avons pas hésités à identifier, par des enquêtes de terrain et des recoupements minutieux, les propriétaires de terrains situés dans le domaine public maritime. Pour des raisons évidentes, nous n’avons pas cru devoir violer le caractère confidentiel de certaines informations, notamment celles relatives à l’identité véritable des personnes incriminées en matière de violation du Dpm. D’abord, pour éviter le brouhaha habituel en pareille circonstance et qui risque de parasiter la véracité des faits et leur caractère presque surréaliste, par endroits, compte tenu de l’énormité des violations et de leur caractère criminogène marqué, avec des conséquences incalculables sur la longue durée. Ensuite, il faudra bien, dans un second temps, que ceux qui sont responsables des dérives que nous dénonçons ici puisse répondre de leurs actes lorsque la nation en aura saisi le bien-fondé.

A la décharge du Chef de l’Etat, nous avons pris bonne note de son désir d’avoir des données aussi exactes que possible sur tous les occupants du littoral atlantique de Dakar à Saint-Louis, à travers des enquêtes de terrain menées, à sa demande, par la Gendarmerie nationale. Nous avons également pris compte de ce que des décideurs et non des moindres aient su tirer la sonnette d’alarme par moments, mais sans être entendus, dans des contextes où le système politique et économique du moment ne laissait généralement aucune place à des initiatives de rupture avec l’ordre ancien d’aménagement du territoire, particulièrement du littoral, à des fins souvent politiciennes voire clientélistes.

Il appartiendra, en dernier ressort, au grand public, aux citoyens et citoyennes de ce pays, aux décideurs encore capables de discernement d’agir ici et maintenant sur le processus hyper centralisé de la prise de décision publique en matière de gestion du Dpm, de s’emparer du contenu de ce document, de le disséquer, mais surtout

d’en transcender les limites à travers une action résolue de transformation sociale au bénéfice de tous.

J.H.S.

Télécharger l'intégralité de l'étude au format pdf (3,4 Mio)